



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 04 JUILLET 2018  
20 h 00**

L'an deux mille dix-huit, le 04 juillet, à vingt heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique Aguilar, maire, suivant convocation du 28 juin 2018.

Étaient présents : Mme AGUILAR, maire, MM. LEMOYNE, HARDY, Mmes MOUSSAOUI, BOIX, M. GOURDIN, adjoints, Mmes DOUSSEAUX, PRIEUR, DELLIER, MM ORTEGA, CASTIGLIONI, SERIN, LOSADA, LACOSTE, LENOIR, Mmes PION, TOULON.

Absents représentés : Mme COELHO (pouvoir à M. SERIN), M. LANCOSME (pouvoir à M. LEMOYNE), Mme BERRY (pouvoir à M. ORTEGA), Mme DE HEMMER (pouvoir à Mme DOUSSEAUX), Mme LAPERT (pouvoir à M. HARDY), M. ROBERT (pouvoir à Mme LENOIR), Mme DUFIT (pouvoir à Mme TOULON).

Absents excusés : M. MALAPRIS.

Secrétaire de séance : M. SERIN.

Le quorum étant atteint, Madame Aguilar déclare la séance ouverte.

**1°) Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur Serin est désigné secrétaire de séance.

**2°) Approbation du compte rendu de la séance du 21 février 2018**

Le compte-rendu du 4 avril 2018 est approuvé à l'unanimité.

**Questions diverses**

Monsieur Lacoste souhaite avoir des informations sur la redevance incitative.

**Madame le maire vous informe :**

- D'une modification du point 33, Décision modificative n°1 - Budget Principal ;
- De l'ajout d'un point supplémentaire relatif à une motion de soutien aux projets ACTIPOLE ;
- De la transmission du rapport d'activité locative et technique envoyée par Domanys ;
- De la formation d'un groupe de réflexion pour la mise en place d'une navette urbaine le mercredi. Monsieur Lemoyne précise qu'avec le retour de la semaine de quatre jours, les activités périscolaires vont se recentrer

sur le mercredi, d'où la création du "Plan mercredi" proposé par le gouvernement. Il paraît donc opportun de mener une réflexion sur la création d'une navette municipale qui circulerait le mercredi afin, en outre, de faciliter le déplacement des jeunes tonnerrois lors de leurs activités. Le Centre Social, consulté, confirme qu'il existe bien une demande pour plus de mobilité urbaine. Un groupe de travail, en cours de constitution, aura pour tâche d'aborder toutes les problématiques liées à ce projet ;

- De la situation des urgences du Centre Hospitalier de Tonnerre : le 9 avril dernier, une rencontre avec la Directrice du RUB, Mme Agnès Barondeau a eu lieu, à l'issue de laquelle un rapport a été rendu avec un certain nombre d'éléments qui viennent compléter le rapport précédent. A la suite de cette rencontre, une réunion s'est tenue en Sous-Préfecture en présence des Directeurs des Centre Hospitaliers de Tonnerre et d'Auxerre, des représentants de la CCLTB et de l'ARS afin de discuter des orientations du PRS. Aujourd'hui, les urgences de nuit sont maintenues. La pertinence des actions menées et l'importance des services ont été entendues par l'ARS. C'est une grande satisfaction tant pour le territoire, pour Tonnerre, mais aussi pour Clamecy.

Monsieur Pascal Lenoir souhaite commenter les 2 derniers points d'information. Tout d'abord, concernant la navette urbaine, il précise que la réflexion doit se poursuivre. Ensuite, concernant la situation des urgences, Monsieur Lenoir est surpris du changement de position de Madame Aguilar par rapport au précédent Conseil Municipal dans lequel elle appelait à la plus grande vigilance quant à la décision rendue sur la suppression de la fermeture des urgences de nuit du Centre hospitalier de Tonnerre. Il souhaite connaître les éléments qui ont conduit Madame le maire à faire évoluer son discours et notamment le rapport sur lequel elle s'appuie.

Madame le maire précise qu'il s'agit d'un document de travail qu'elle ne sait pas s'il est communicable.

Monsieur Lenoir s'étonne que Madame Aguilar s'appuie sur un document non communicable.

Madame Aguilar précise que bien qu'elle ne connaisse pas la communicabilité du rapport, elle peut s'appuyer dessus pour justifier l'évolution de son discours et en faire mention au Conseil Municipal. Madame le maire ponctue qu'en tout état de cause, l'ensemble des protagonistes peuvent se féliciter du résultat.

### **3°) Installation d'un nouveau conseiller**

Monsieur Claude Renouard élu conseiller municipal de Tonnerre le 30 mars 2014, a démissionné de ses fonctions.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, Monsieur Pierre Lacoste candidat venant immédiatement en suivant sur la liste « Tonnerre ma ville », en respectant la parité, est appelé à le remplacer pour siéger au conseil municipal.

Madame le maire installe ce nouveau conseiller, lui souhaite la bienvenue et le remercie de sa présence.

#### **4°) Administration générale – Adjoint au Maire – Opérations de vote**

Vu la délibération n°14-046 du 06 avril 2014 relative à l'élection des Adjoints du Maire fixant leur nombre à sept ;

Vu l'arrêté municipal n°2014-198 portant délégation de fonction du maire à Monsieur Claude Renouard, 3<sup>ème</sup> adjoint ;

Vu la lettre de démission de Monsieur Renouard des fonctions de 3<sup>ème</sup> adjoint au maire adressée à Monsieur le Préfet et acceptée par le représentant de l'Etat le 04 avril 2018 ;

Il a été décidé :

- De maintenir le nombre d'adjoints conformément à la délibération du 06 avril 2014,
- De pourvoir au poste devenu vacant où chaque élu (adjoint et conseiller municipal) peut se porter candidat,
- Que le nouvel adjoint occupera le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant, soit en l'espèce le rang de 3<sup>ème</sup> adjoint, (article L.2122-10 du CGCT),
- D'acter les éléments sus cités avant l'élection du nouvel adjoint.

Ce point est adopté à l'unanimité et donne lieu à l'élection.

#### **5°) Administration générale - Election d'adjoint au maire**

Le conseil municipal a décidé, suite à la démission de Monsieur Claude Renouard de son poste de 3<sup>ème</sup> adjoint :

- De conserver le poste d'adjoint laissé vacant,
- D'opter pour une prise de rang similaire pour le successeur, à savoir le rang de 3<sup>ème</sup> adjoint.

Madame le maire informe :

- Si un autre adjoint est candidat, sa candidature ne peut être acceptée que s'il est d'un rang inférieur au rang à pourvoir, afin de respecter l'ordre des adjoints tel que voté lors du scrutin en début de mandature,
- Si cet adjoint de rang inférieur est élu au rang prévu dans cette délibération, son poste devient vacant et est immédiatement pourvu dans les mêmes conditions, lors de cette même séance.

Il est donc nécessaire de procéder à l'élection du nouvel adjoint par un appel à candidature au sein du conseil municipal.

Conformément aux dispositions du CGCT, je vous informe que la règle de parité n'est pas exigée en cas d'élection d'un seul adjoint. L'article précise que dans les communes de plus de 1000 habitants, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame le maire invite les conseillers à procéder au vote à bulletin secret pour l'élection du 3<sup>ème</sup> adjoint au maire en charge du patrimoine métiers d'art et artisanat.

Madame le maire désignent les assesseurs : MM. Bertrand Losada et Mickail Serin.

### **Liste de candidats aux fonctions de 3<sup>ème</sup> adjoint au maire**

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt auprès de Madame le maire, des listes de candidats aux fonctions de 3<sup>ème</sup> adjoint au maire.

A l'issue de ce délai, Madame le maire a constaté que 1 (une) liste(s) de candidat aux fonctions de 3<sup>ème</sup> adjoint au maire avaient été déposée(s). Elle est mentionnée ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste.

Il a ensuite été procédé à l'élection de l'adjoint au maire, sous le contrôle du bureau désigné en début de séance.

Messieurs Losada et Serin prennent place vers l'urne. Des bulletins blancs, des bulletins nominatifs et des enveloppes sont présents à côté de l'urne. Madame le maire précise que le couloir situé à gauche de l'urne fait office d'isoloir. Les élus sont appelés individuellement et hiérarchiquement à voter.

Monsieur Lenoir interpelle Madame le maire sur le choix de ses élus de voter hors de l'isoloir. Il dit que le vote à bulletin secret n'est pas respecté et que les conseillers municipaux présents peuvent voir le vote leur confrère.

Madame Prieur trouve que la procédure est chronophage.

Madame le maire précise de nouveau que les conseillers le souhaitant peuvent aller dans le couloir pour procéder à la mise sous enveloppe avant de la mettre dans l'urne.

### **Résultats du scrutin :**

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de votants : 24

Nombre de suffrages déclarés nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 24

Majorité absolue ( $\frac{1}{2} + 1$  des suffrages exprimés ou si le nombre des suffrages exprimés est impair,  $\frac{1}{2}$  du nombre pair immédiatement supérieur au nombre de suffrages exprimés) : 13

| Nom du candidat<br>placé en tête de liste | Nombre de suffrages obtenus |                   |
|-------------------------------------------|-----------------------------|-------------------|
|                                           | En chiffre                  | En toutes lettres |
| Fatima Moussaoui                          | 17                          | dix-sept          |

### **Proclamation de l'élection du 3<sup>ème</sup> adjoint au maire**

Est proclamé 3<sup>ème</sup> adjoint et immédiatement installé le candidat figurant sur la liste conduite par Dominique Aguilar.

Il prend rang dans l'ordre de cette liste.

#### **CANDIDAT AUX FONCTIONS DE 3<sup>ème</sup> ADJOINT AU MAIRE**

#### **Liste conduite par : Tonnerre en ville**

|                  |               |                   |
|------------------|---------------|-------------------|
| <b>MOUSSAOUI</b> | <b>Fatima</b> | Troisième adjoint |
|------------------|---------------|-------------------|

A l'issu de la proclamation, Madame Pion demande à Madame le maire de lui communiquer les attributions (sport, culture...) aux adjoints, délégués et conseillers municipaux.

### **6°) Administration générale – Présentation du rapport de la chambre régionale des comptes**

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) Bourgogne-Franche-Comté a examiné la gestion de la commune de Tonnerre pour les exercices 2009 et suivants.

Par lettres en date du 25 septembre 2015, le maire de la commune et son prédécesseur ont été informés, conformément à l'article R.241-2 du code des juridictions financières, de l'engagement d'un examen de la gestion.

L'entretien préalable prévu par l'article L.241-7 du code des juridictions financières a eu lieu le 06 avril 2016 entre le magistrat rapporteur et Madame Dominique Aguilar, ordonnateur en exercice, et le 07 avril 2016 avec Monsieur André Fourcade, ancien ordonnateur.

Dans sa séance du 11 octobre 2016, la chambre a examiné le rapport d'instruction qui portait sur les points suivants :

- La situation financière,
- La gestion des ressources humaines,
- La commande publique,
- Les services publics de l'eau et de l'assainissement,
- La zone d'aménagement des Ovis,
- La location d'un logement à la maire de Tonnerre.

La chambre a décidé l'envoi d'un rapport d'observations définitives portant sur certains points le 27 mars 2018.

Une réponse peut être apportée dans le mois suivant la transmission de ce rapport définitif. Une réponse a été adressée par la Ville le 26 avril 2018.

Cette dernière a été annexée au rapport d'observations définitives adressé à la Ville le 18 mai 2018. Conformément à l'article L.243-5 du Code des Juridictions Financières, il doit être communiqué à l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion.

Il est joint à la convocation à chaque membre de l'assemblée délibérante et donne lieu à un débat.

Madame le maire propose de prendre acte de la communication et du débat relatifs au rapport d'observations définitives sur la gestion de la ville de Tonnerre arrêté par la Chambre Régionale des Comptes Bourgogne-Franche-Comté pour les exercices 2009 et suivants.

Monsieur Lenoir s'étonne que les élus n'aient pas consulté le rapport.

Madame Prieur dit ne pas l'avoir reçu.

Madame Aguilar répond qu'il a été envoyé par mail et qu'il était indiqué que,

considérant le nombre de page, le rapport était imprimable sur demande auprès du secrétariat. Madame le maire donne une lecture synthétique du rapport et ouvre le débat.

**Sur la situation financière :**

Monsieur Lenoir dit que ce qui ressort de positif de cette partie du rapport est la gestion financière depuis 2009. Il ajoute que la dette est maîtrisée, que les municipalités successives ont conduit à ce que la ville retrouve un équilibre fragile. Ce constat est, selon lui, indiscutable. Il souhaite corriger la lecture de Madame Aguilar sur la capacité d'autofinancement. Madame Aguilar a indiqué que la ville avait peu de capacité d'autofinancement, Monsieur Lenoir souhaite que les 2 sinistres soient pris en compte, car l'assurance a, selon lui, payé pour restaurer la salle polyvalente.

Monsieur Lacoste corrige Monsieur Lenoir en indiquant qu'il ne s'agit pas de la restauration de la salle polyvalente mais de l'espace Bouchez.

Madame Aguilar précise que les 750 000€ devaient servir à faire les travaux ; dont 101 522 € pour la crypte Sainte Catherine et 174 459 € engagés par la collectivité.

Monsieur Lenoir demande si le débat porte sur la crypte ou sur le rapport. Madame Aguilar lui répond que Monsieur Lenoir souhaitant aborder le sujet de l'autofinancement, il est nécessaire de citer la crypte, bien que cette dernière ne soit pas mentionnée dans le rapport définitif. Madame Aguilar souligne qu'en dehors des indemnités pour les sinistres il n'y a pas de capacité d'autofinancement. Monsieur Lenoir précise qu'un courrier a été envoyé à la CRC. Madame Aguilar précise que ce courrier ne peut être pris en compte car il est hors délai de réponse et que les remarques concernent le rapport provisoire.

**Sur la gestion des ressources humaines :**

Monsieur Lenoir précise que les collectivités diminuent leur masse salariale grâce au transfert de compétences, ce qui aurait pu permettre d'absorber la baisse de dotation de l'Etat, mais la collectivité a augmenté les impôts de 8%.

Madame Aguilar indique que les économies envisagées sur la masse salariale n'ont pas été réalisées, mais qu'un travail est en cours notamment sur le nombre de jour non effectué car cela représente une dépense de 85158 € par an.

Monsieur Lenoir indique que la CRC se base sur la loi Sapin pour calculer le coût et interpelle Madame Aguilar sur les actions menées pour le diminuer.

Madame Aguilar lui précise qu'elle a fait supprimer la journée de repos attribuée aux agents de sexe féminin dans le cadre de la journée de la femme. Elle ajoute que les congés avant 2014 n'étaient pas conformes et que cette remarque avait été faite en Comité technique.

Monsieur Lenoir souhaite faire 3 observations sur la partie Ressources Humaines du rapport : sur les documents annexés, pour le budget 2012/2013 il n'observe pas de ventilation ; sur la gestion des jours de congés en heure et enfin sur le mode de recrutement (ouverture du poste *a posteriori* de l'embauche). Madame Aguilar précise sur cette dernière observation que les recrutements sont faits sur CV.

**Sur la commande publique :**

Après lecture par Madame le maire de la conclusion relative aux travaux du marché couvert, Monsieur Lenoir précise que la CRC n'a fait aucune remarque particulière sur le maître d'œuvre. L'obligation de ce dernier étant de déterminer l'enveloppe globale il ne peut être tenu responsable des quelques dépassements. Il conclut en disant qu'il s'agissait pour le marché couvert d'un excellent maître d'œuvre.

Madame Aguilar souligne que bien que ce projet ait été initié par l'ancienne équipe, il a été mené par l'actuelle municipalité et que le travail effectué est remarquable et de qualité.

Concernant la station d'épuration, Madame Aguilar indique que la CRC pointe une procédure adaptée mais faisant apparaître des irrégularités. Monsieur Lenoir indique qu'il a passé sous silence les irrégularités de recrutement du salarié en charge des affaires économiques. Madame Aguilar lui demande de recentrer le débat autour de la commande publique.

Concernant la vidéoprotection, la CRC note une opacité dans la mise en œuvre des opérations.

Madame Aguilar conclue qu'il est de nouveau notable de voir qu'il existait de véritables difficultés dans la gestion de la commande publique globale.

### **Sur les services publics de l'eau et de l'assainissement :**

La collectivité prend bonne note qu'il n'est pas permis à l'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) d'assister à la Commission de délégation de service public (DSP).

Monsieur Lenoir ne souhaite pas faire de remarque sur l'AMO mais plutôt sur la durée de la DSP.

Madame le maire lui indique que la durée de la DSP a été votée en Conseil Municipal et que la durée de 12 ans n'a pas été objectée.

Monsieur Lenoir précise que c'est le principe qui a été voté et non la durée.

Madame Aguilar explique que la CRC n'a pas fait de remarque sur la durée, uniquement sur la présence de l'AMO lors de la Commission de DSP et que la collectivité prend acte de cette irrégularité et modifie en conséquence sa procédure interne.

### **Sur la zone d'aménagement des Ovis :**

A la suite de la présentation par Monsieur Hardy des conclusions de la CRC, Monsieur Lenoir précise qu'il espère que la vente des terrains sur la ZAC puisse se faire au-delà des 5€/m<sup>2</sup> malgré une situation économique sur le territoire peu porteuse. Il pense qu'il s'agissait d'une erreur manifeste de créer une zone d'habitation excentrée.

Monsieur Hardy explique qu'à l'époque, un contrat de ville encadrerait ce contexte et que Domanys avait prévu de démolir avec reconstruction. Cependant, la municipalité suivante a choisi d'abandonner le projet. Domanys a donc réagi en entamant une procédure.

Monsieur Lenoir explique qu'à l'époque, était prévu aussi des ventes à la Côte Putois, mais qu'une norme de construction nationale recommandait la centralisation sur le cœur de ville et de stopper l'ex-centralisation. De plus Domanys était en liquidation judiciaire, il n'y avait donc pas d'investissement sur le territoire. Monsieur Lenoir interroge sur la demande de remboursement de Domanys sur la ZAC et non sur la Côte Putois.

Monsieur Hardy explique que les 2 projets étaient engagés.

Monsieur Lenoir ajoute que la ville a perdu 15 millions d'Euros et que Domanys n'était pas solvable.

### **Sur la location d'un logement à la maire de Tonnerre :**

Madame Prieur souhaite aborder le point sur le logement.

Madame Aguilar lui précise que ce point est annulé car un jugement favorable à la Ville de Tonnerre a été rendu.

Monsieur Lenoir demande sur quelle page se trouve ce point.

Madame Aguilar lui précise qu'il apparaît sur la page une du rapport définitif.

Madame Gérard lit le rendu du jugement et précise qu'il n'y a plus de contestation.

Monsieur Lenoir précise que ce point n'est abordé dans aucuns des rapports de la CRC. Madame Aguilar l'invite à relire l'ensemble du rapport.

### **7°) Administration générale – Commission d'appel d'offre – Election membres**

Vu la délibération 14-050 fixant la composition de la commission d'appel d'offres dans les communes de 3 500 habitants et plus, comme suit :

|   | <b>Titulaires</b> | <b>Suppléants</b>    |
|---|-------------------|----------------------|
| 1 | Claude RENOUARD   | Didier LEMOYNE       |
| 2 | Michel LANCOSME   | Jean-Pierre GOURDIN  |
| 3 | Caroline COELHO   | Baptiste STEFANETTO  |
| 4 | Fatima MOUSSAOUI  | Christopher MALAPRIS |
| 5 | Christian ROBERT  | Bernard CLEMENT      |

Considérant la démission de Messieurs Claude Renouard, Baptiste Stephanetto et Bernard Clément de leur poste de conseiller municipal ;

Considérant que cette commission doit est composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants, le maire étant président de droit ;

Madame le maire propose de nommer les quatre membres titulaires et suppléants comme suit :

|   | <b>Titulaires</b> | <b>Suppléants</b>    |
|---|-------------------|----------------------|
| 1 | Michel LANCOSME   | Jean-Pierre GOURDIN  |
| 2 | Caroline COELHO   | Didier LEMOYNE       |
| 3 | Fatima MOUSSAOUI  | Christopher MALAPRIS |
| 4 | Christian ROBERT  | Bertrand LOSADA      |

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **8°) Administration générale - Changement des délégués du conseil municipal au comité technique**

Considérant la délibération 18-055 du 04 avril 2018, fixant le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 ;

Considérant la délibération 16-087, du 12 mai 2016 désignant les cinq titulaires et suppléants au comité technique comme suit :

|   | <b>Titulaires<br/>auprès du CT</b> | <b>Suppléants<br/>auprès du CT</b> |
|---|------------------------------------|------------------------------------|
| 1 | Dominique AGUILAR                  | Didier LEMOYNE                     |



|   |                 |                     |
|---|-----------------|---------------------|
| 2 | Raymond HARDY   | Jean-Pierre GOURDIN |
| 3 | Olivier ORTEGA  | Caroline COELHO     |
| 4 | Claude RENOUARD | Fatima MOUSSAOUI    |
| 5 | Sylviane TOULON | Jocelyne PION       |

Considérant que l'emploi du temps de Madame Moussaoui nommée suppléante au comité technique, lui permet une plus grande disponibilité que Monsieur Ortega nommé titulaire ;

Madame le maire propose de modifier et de désigner comme membres du CT les conseillers municipaux suivants :

|   | <b>Titulaires<br/>auprès du CT</b> | <b>Suppléants<br/>auprès du CT</b> |
|---|------------------------------------|------------------------------------|
| 1 | Dominique AGUILAR                  | Didier LEMOYNE                     |
| 2 | Raymond HARDY                      | Jean-Pierre GOURDIN                |
| 3 | Fatima MOUSSAOUI                   | Caroline COELHO                    |
| 4 | Sylviane TOULON                    | Jocelyne PION                      |

Ce point est adopté à l'unanimité.

#### **9°) Administration générale - Election délégué du conseil municipal auprès de l'association amis de l'Hôtel-Dieu**

Considérant les statuts de l'Association « Les Amis de l'Hôtel Dieu »,

Madame le maire propose de désigner comme déléguée du conseil municipal auprès de l'association « Les Amis de l'hôtel Dieu » le conseiller suivant :

- Madame Dominique Aguilar

Monsieur Lenoir propose qu'une autre personne soit désignée afin de ne pas cristalliser les relations avec le Directeur du Centre hospitalier.

Ce point est adopté à l'unanimité.

#### **10) Administration générale - Règlement européen général de la protection des données personnelles (RGPD) - Désignation d'un délégué de la protection de données (DPO)**

La nouvelle réglementation européenne sur les données personnelles le « RGPD » du 27 avril 2016 entrera en application le 25 mai 2018. Ce nouveau règlement apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application à travers la désignation d'un Délégué à la protection des données désigné « DPD ».

Ses principales missions seront d'informer et conseiller le responsable de traitement de la collectivité ainsi que les agents, de diffuser une culture informatique et libertés au sein de la collectivité, de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données, de tenir à

jour un registre des activités de traitement des données et de coopérer avec le CNIL.

Pour assurer ces missions, Madame le maire propose de désigner entant que « DPD » Monsieur Etienne DANGUY ;

Madame le maire propose

- D'approuver la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) en la personne de Monsieur Etienne DANGUY,
- De l'autoriser à signer toutes pièces relatives à cette nomination.

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **11) Personnel - Modification tableau des emplois**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités des services et des avancements de grade, de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination des agents.

Le comité technique du 20 juin 2018 a émis un avis favorable à cette modification.

Madame le maire propose,

- 1) La création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet (35h) en contrat à durée déterminée, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité à la capitainerie sur la période estivale à compter du 29 juin 2018 jusqu'au 31 août 2018 inclus.
- 2) La création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet (35h), à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité à la piscine de Tonnerre jusqu'au 31 août 2018 inclus.
- 3) La création d'un poste d'éducateur des APS à temps complet (35h), à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité à la piscine de Tonnerre jusqu'au 31 août 2018 inclus.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la ville.

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **12) Personnel - Rémunération des intervenants – Académie de musique 2018**

Pour les besoins de l'académie de musique d'été organisée du 7 au 14 juillet 2018, il convient de fixer les rémunérations des enseignants et animateurs, en tenant compte de leur niveau de qualification.

Madame le maire propose,

- De rémunérer les agents sur les bases forfaitaires suivantes (exprimées en salaire brut) :

Forfait académie de musique du 7 au 14 juillet 2018 :

| Agents                   | Forfait  |
|--------------------------|----------|
| Professeur de musique    | 847,30 € |
| Directeur des animateurs | 755,20 € |
| Animateur BAFA           | 569,80 € |
| Animateur                | 469,80 € |

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de la secrétaire du conservatoire de la communauté communes « Le Tonnerrois en Bourgogne ».
- De rembourser à la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » la mise à disposition de la secrétaire du conservatoire à l'occasion de l'académie de musique 2018, au taux horaire brut chargé de 18,67 euros.

Ce point est voté à l'unanimité.

### **13) Personnel - Recrutement d'un intermittent du spectacle pour les besoins de l'académie de musique**

La mise en œuvre des prochaines manifestations pour l'académie de musique cet été, nécessite le recours ponctuel à un intervenant spécialisé du spectacle.

Dans ce cadre, il est proposé de faire appel à un intermittent, de passer pour cette personne, un contrat avec le Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO) et de fixer la rémunération forfaitaire brute de l'intéressé(e) à 847.30 €. A cette rémunération brute forfaitaire s'ajoutera les charges légales à la charge de la collectivité.

Madame le maire propose :

- D'autoriser le recrutement d'un intermittent du spectacle pour les manifestations de l'académie de musique pour cet été ;
- De fixer la rémunération forfaitaire brute à 847.30 € à laquelle s'ajouteront les charges légales à la charge de la collectivité.

Les crédits nécessaires à cette rémunération sont inscrits au budget de la ville.

Madame Aguilar souligne le succès de cette nouvelle édition de l'Académie de musique. Ce succès est dû, entre autre, au travail effectué par l'Harmonie Municipale avec la sortie du disque sur Jacques Brel et l'obtention le premier prix du concours national 2018 des ensembles musicaux le 20 mai à Saint-Apollinaire.

Ce point est voté à l'unanimité.

#### **14°) Domaine Public - Cession de terrain à la communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne**

Considérant la demande de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB), d'acquérir l'emprise foncière sur la parcelle AE 549 ;

Considérant le projet de la CCLTB, d'aménager le bâtiment B9 situé 17-19 avenue Aristide Briand, propriété de la ville de Tonnerre ;

Considérant la volonté de la CCLTB d'aménager un espace de tri, un chalet de compostage et un parking ;

Considérant la proposition de la CCLTB d'acquérir à l'euro symbolique (un euro) l'emprise foncière nécessaire sur la parcelle AE 549, dont la surface est estimée à 525 m<sup>2</sup> (plan en annexe);

Considérant la proposition de la CCLTB de prendre en charge l'ensemble des frais éventuels de bornage et/ou notariés concernant cette acquisition et de clôture ;

Madame le maire propose :

- D'accepter la cession à l'euro symbolique (un euro) l'emprise foncière nécessaire sur la parcelle AE 549, dont la surface est estimée à 525 m<sup>2</sup> ;
- D'accepter la prise en charge par la CCLTB de l'ensemble des frais éventuels de bornage et/ou notariés concernant cette acquisition et de clôture ;
- De l'autoriser, ou son représentant, à signer tous les documents et actes nécessaires à la cession.

Ce point est voté à l'unanimité.

#### **15°) Urbanisme – Ravalement des immeubles**

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son chapitre sur le ravalement des immeubles ;

Vu l'article L 132-1 du code de la construction et de l'habitation résultant de la loi du 30 décembre 2006, les façades des immeubles doivent être constamment tenues en bon état de propreté. Les travaux nécessaires doivent être effectués au moins une fois tous les dix ans, sur l'injonction qui est faite au propriétaire par l'autorité municipale.

Vu l'article L 132-2 du code de la construction et de l'habitation, l'article L 132-1 est applicable à Paris ainsi que dans les communes figurant sur une liste établie par décision de l'autorité administrative, sur proposition ou après avis conforme des conseils municipaux ;

Madame le maire propose de donner un avis conforme afin de figurer sur la liste établie par décision de l'autorité administrative pour que l'article L 132-1 et suivant du code de la construction et de l'habitation soit applicable à la commune de Tonnerre.

Monsieur Lenoir demande qui est l'autorité administrative. Madame Aguilar précise qu'il s'agit du ministère. Monsieur Lenoir souhaite savoir si d'autres villes de la taille de Tonnerre sont également sur cette liste. Madame Gérard répond par l'affirmative en précisant qu'elle ne connaît pas par cœur toutes les villes inscrites. Monsieur Lenoir demande si le ravalement est concerné. Madame Gérard lui précise que c'est seulement le nettoyage.

Ce point est voté à l'unanimité.

### **16°) Urbanisme – Fonds façades PCC – 5 bis rue du Pâtis**

Vu la délibération en date du 6 juillet 2016, le conseil municipal a décidé de faire évoluer le dispositif Fonds Façades en Fonds Façades Petites Cités de Caractères (PCC).

Vu le périmètre d'intervention est le périmètre du secteur sauvegardé. Le taux de subvention est de 25 % du montant HT des travaux dans la limite de 3 500 €.

Considérant la demande de subvention déposée par Madame et Monsieur Claude FIEVET au titre du fonds façades PCC pour un immeuble sis au 5 bis rue du Pâtis cadastré AI 67-68 ;

Le plan de financement révisé est le suivant :

Dépenses €

|                                   |          |
|-----------------------------------|----------|
| Coût total HT des travaux retenus | 31 000 € |
|-----------------------------------|----------|

Recettes €

Subvention

|                                                                          |         |
|--------------------------------------------------------------------------|---------|
| (25 % du montant total HT des travaux éligibles, plafonnée à 3500 euros) | 3 500 € |
|--------------------------------------------------------------------------|---------|

Madame le maire propose :

- De valider le principe des travaux en accord avec les prescriptions du règlement d'intervention du dispositif Fonds façades PCC et celles de l'Unité Départemental de l'Architecture et du Patrimoine ;
- D'approuver le montant de la subvention accordée à Madame et Monsieur Claude FIEVET pour des travaux de façade sur l'immeuble sis 5 bis rue du Pâtis pour un montant de 3 500 € (trois mille cinq cent euros).

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **17°) Urbanisme – Fonds façades PCC – 7 rue Jean Garnier**

Vu la délibération en date du 6 juillet 2016, le conseil municipal a décidé de faire évoluer le dispositif Fonds Façades en Fonds Façades Petites Cités de Caractères (PCC).

Vu le périmètre d'intervention est le périmètre du secteur sauvegardé. Le taux de subvention est de 25 % du montant HT des travaux dans la limite de 3 500 €.

Considérant la demande de subvention déposée par Monsieur ALMANZA Guilhem au titre du fonds façades PCC pour un immeuble sis au 7 rue Jean Garnier cadastré AM 164 ;

Le plan de financement révisé est le suivant :

Dépenses €

Coût total HT des travaux retenus 1 980 €

Recettes €

Subvention

(25 % du montant total HT des travaux éligibles, plafonnée à 3500 euros) 495 €

Madame le maire propose :

- De valider le principe des travaux en accord avec les prescriptions du règlement d'intervention du dispositif Fonds façades PCC et celles de l'Unité Départemental de l'Architecture et du Patrimoine ;
- D'approuver le montant de la subvention accordée à Monsieur ALMANZA Guilhem pour des travaux de façade sur l'immeuble sis au 7 rue Jean Garnier pour un montant de 495 € (quatre cent quatre-vingt-quinze euros).

Ce point est adopté à l'unanimité.

**18°) Urbanisme – Fonds façades PCC – 11 rue Armand Colin**

Vu la délibération en date du 6 juillet 2016, le conseil municipal a décidé de faire évoluer le dispositif Fonds Façades en Fonds Façades Petites Cités de Caractères (PCC).

Vu le périmètre d'intervention est le périmètre du secteur sauvegardé. Le taux de subvention est de 25 % du montant HT des travaux dans la limite de 3 500 €.

Considérant la demande de subvention déposée par Madame CATY Nadine au titre du fonds façades PCC pour un immeuble sis au 11 rue Armand Colin cadastré AM 94 ;

Le plan de financement révisé est le suivant :

Dépenses €

Coût total HT des travaux retenus 6 008 €

Recettes €

Subvention

(25 % du montant total HT des travaux éligibles, plafonnée à 3500 euros) 1 502 €

Madame le maire propose :

- De valider le principe des travaux en accord avec les prescriptions du règlement d'intervention du dispositif Fonds façades PCC et celles de l'Unité Départemental de l'Architecture et du Patrimoine ;
- D'approuver le montant de la subvention accordée à Madame CATY Nadine pour des travaux de façade sur l'immeuble sis 11 Rue Armand Colin pour un montant de 1 502 € (mille cinq cent deux euros).

Ce point est adopté à l'unanimité.

**19°) Urbanisme – Fonds façades PCC – 12 place Charles de Gaulles**

Vu la délibération en date du 6 juillet 2016, le conseil municipal a décidé de faire évoluer le dispositif Fonds Façades en Fonds Façades Petites Cités de Caractères (PCC).

Vu le périmètre d'intervention est le périmètre du secteur sauvegardé. Le taux de subvention est de 25 % du montant HT des travaux dans la limite de 3 500 €.

Considérant la demande de subvention déposée par la SCI Le PILORI au titre du fonds façades PCC pour un immeuble sis 12 place Charles de Gaulle ;

Le plan de financement révisé est le suivant :

Dépenses €

Coût total HT des travaux retenus 1 500 €

Recettes €

Subvention

(25 % du montant total HT des travaux éligibles, plafonnée à 3500 euros) 375 €

Madame le maire propose :

- De valider le principe des travaux en accord avec les prescriptions du règlement d'intervention du dispositif Fonds façades PCC et celles de l'Unité Départemental de l'Architecture et du Patrimoine ;
- D'approuver le montant de la subvention accordée à la SCI Le PILORI pour des travaux de façade sur l'immeuble sis 12 Place Charles de Gaulle pour un montant de 375€ (trois cent soixante-quinze euros).

Ce point est adopté à l'unanimité.

**20°) Urbanisme – Fonds façades PCC – 17 rue G. Pompidou et 2 rue du Puits de la Brosse**

Vu la délibération en date du 6 juillet 2016, le conseil municipal a décidé de faire évoluer le dispositif Fonds Façades en Fonds Façades Petites Cités de Caractères (PCC).

Vu le périmètre d'intervention est le périmètre du secteur sauvegardé. Le taux de subvention est de 25 % du montant HT des travaux dans la limite de 3 500 €.

Considérant la demande de subvention déposée par Monsieur SEBILLAUT au titre du fonds façades PCC pour un immeuble sis 17 rue George Pompidou et 2 rue du puits de la Brosse;

Le plan de financement révisé est le suivant :

Dépenses €

Coût total HT des travaux retenus 5 329 €

Recettes €

Subvention

(25 % du montant total HT des travaux éligibles, plafonnée à 3500 euros) 1 333 €

Madame le maire propose :

- De valider le principe des travaux en accord avec les prescriptions du règlement d'intervention du dispositif Fonds façades PCC et celles de l'Unité Départemental de l'Architecture et du Patrimoine ;
- D'approuver le montant de la subvention accordée à Monsieur SEBILLAUT pour des travaux de façade sur l'immeuble sis 17 rue Georges Pompidou et 2 rue du Puits de la Brosse pour un montant de 1 333€ (mille trois cent trente-trois euros).

Ce point est adopté à l'unanimité.

**21°) Urbanisme – Fonds façades PCC – 60 rue Vaucorbe**

Vu la délibération en date du 6 juillet 2016, le conseil municipal a décidé de faire évoluer le dispositif Fonds Façades en Fonds Façades Petites Cités de Caractères (PCC).

Vu le périmètre d'intervention est le périmètre du secteur sauvegardé. Le taux de subvention est de 25 % du montant HT des travaux dans la limite de 3 500 €.

Considérant la demande de subvention déposée par Monsieur STEIB Hervé au titre du fonds façades PCC pour un immeuble sis au 60 rue Vaucorbe cadastré AO 58 ;

Le plan de financement révisé est le suivant :

Dépenses €

Coût total HT des travaux retenus 10 450 €

Recettes €

Subvention

(25 % du montant total HT des travaux éligibles, plafonnée à 3500 euros) 2 613 €

Madame le maire propose :

- De valider le principe des travaux en accord avec les prescriptions du règlement d'intervention du dispositif Fonds façades PCC et celles de l'Unité Départemental de l'Architecture et du Patrimoine ;
- D'approuver le montant de la subvention accordée à Monsieur STEIB Hervé pour des travaux de façade sur l'immeuble sis 60 rue Vaucorbe pour un montant de 2 613 € (deux mille six cent treize euros).

Ce point est adopté à l'unanimité.



## **22°) Travaux- Evolution statutaire du Syndicat Intercommunal du Tonnerrois au 1<sup>er</sup> janvier 2019**

Vu l'arrêté préfectoral PREF/DCPP/SRCL/2013/0465 du 25 novembre 2013 portant modifications statutaires du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU TONNERROIS (SIT), qui entraînera au 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

- Le transfert de la compétence « eau - assainissement », dans sa globalité, des membres du SYNDICAT ayant décidé de confier cette compétence à ce dernier ;
- La restitution de la compétence « entretien « entretien de la voirie communale » aux 4 communes membres du SYNDICAT ;
- Le changement de dénomination du SYNDICAT, « SYNDICAT DES EAUX DU TONNERROIS – SET », ainsi que son siège social ;

Considérant que pour mener à bien l'action du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU TONNERROIS à court et moyen terme, il y a lieu de compléter, d'adapter et de modifier ses statuts, notamment en ce qui concerne ses compétences, sans préjudice de la réalisation des actes nécessaires à intervenir de la part des collectivités concernées ainsi qu'il suit en partenariat avec les services de l'Etat (contrôle de légalité) qui sont régulièrement consultés à cet effet ;

Considérant qu'une délibération concordante de chacun des membres du SIT, qui dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les nouveaux statuts – à défaut de délibération dans ce délai, la décision du membre du syndicat concerné est réputée favorable ;

Madame le maire propose :

- De se prononcer en faveur du projet de nouveaux statuts du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU TONNERROIS ;
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de cette modification.

Monsieur Lenoir demande si la collectivité perd la compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Madame Gérard lui confirme. Monsieur Lenoir précise qu'une attention particulière doit être apportée car c'est une autre charge que celle relative au conservatoire.

Ce point est adopté à l'unanimité.

## **23°) Travaux - Présentation Rapport Eau Potable 2017**

Conformément à l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, SUEZ Eau France SAS a adressé à la ville de Tonnerre le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Il est rappelé qu'une procédure de renouvellement de la DSP (Délégation de Service Public) eau potable a été lancée en 2015 sous la forme d'un contrat d'affermage pour 12 ans. Suite à cette procédure, la gestion du service de l'eau potable a été déléguée à SUEZ Eau France SAS par le biais d'un contrat d'affermage arrivant à échéance au 31 décembre 2027.

De manière synthétique et en fonction des grands axes du rapport, il convient de souligner les éléments suivants :

#### **Indicateurs techniques**

Les volumes facturés représentent 294 050 m<sup>3</sup> contre 267 014 m<sup>3</sup> en 2016 soit une hausse de 10 %.

Le nombre de compteurs s'élève à 1983 contre 1 971 en 2016 (augmentation de 0.6 %).

Les volumes dégrévés pour fuite s'élèvent à 5083 m<sup>3</sup> contre 490 m<sup>3</sup> en 2016 (augmentation de 937,3 %).

#### **Indicateur financier**

Pour l'année 2017, sur la base de 120 m<sup>3</sup> représentatifs de la consommation d'un ménage, le coût de l'eau est de 2,18 € TTC/m<sup>3</sup>, avec un montant de 261,86 € TTC pour la facture type; contre 2,17 € TTC/m<sup>3</sup>, et 260,41 € TTC pour la facture type en 2016.

#### **Distribution d'eau potable**

La ressource en eau provient du pompage des Jumériaux (capacité de production : 4800m<sup>3</sup>/j). La commune achète et vend de l'eau au SI du Tonnerrois.

#### **Travaux réalisés**

SUEZ Eau France SAS a remplacé l'analyseur de chlore, les chloromètres, le régulateur et l'inverseur au pompage des Jumériaux.

#### **Bilan et perspectives**

Le génie civil du réservoir de Vaulichères présente d'importantes dégradations. Le ferrailage en acier est à des endroits apparents. L'ensemble présente également des défauts d'étanchéité. Il conviendrait de prévoir la même réhabilitation qu'à la station des Jumériaux.

La collectivité poursuivra les travaux du programme de renouvellement des canalisations. Proposé par SUEZ et en concertation avec l'AMO de la collectivité, les rues ci-dessous seront proposées au programme :

- Les rues Vaucorbe, rue Pompidou, rue Rougemont, rue Saint-Nicolas, côte Putois et RD905.

La collectivité projette le renforcement, l'extension et la construction d'un réservoir sur la Ville de Tonnerre dans le quartier de Saint-Michel en 2018.

Madame le maire propose :

- De prendre acte que le fermier, SUEZ Eau France SAS, a transmis dans les délais impartis par la loi le rapport annuel 2017 sur la réalisation de sa mission ;
- De prendre acte que le fermier, SUEZ Eau France SAS, a transmis le compte-rendu financier 2017 du service délégué ;
- De prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service présenté, lequel sera mis à la disposition du public.

Monsieur Lenoir demande si, concernant les indicateurs techniques, des éléments supplémentaires sur les volumes facturés sont connus. Madame Gérard l'informe qu'elle n'a pas les explications dans le détail. Monsieur Lenoir s'étonne de la hausse de 10%. Madame le maire lui explique cette partie a été vu en commission. Ce point n'est pas soumis au vote.

## **24°) Travaux - Présentation Rapport Assainissement 2017**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, la gestion du service a été confiée à SUEZ Eau France SAS, par le biais d'un contrat d'exploitation des ouvrages d'assainissement collectif pour 8 ans.

De manière synthétique et en fonction des grands axes du rapport, il convient de souligner les éléments suivants :

### **Indicateurs techniques**

La nouvelle station d'épuration de Tonnerre d'une capacité de traitement de 9100 équivalent/habitant a été mise en service en août 2011. Elle a été mise à disposition de l'exploitant le 1<sup>er</sup> février 2012. Le réseau comporte 14 postes de refoulement, 4 désobstructions de réseau et 38,7 kms de réseau total d'assainissement.

Les variations sur les canalisations représentent 34 123 ml de réseaux d'eaux usées et 4 612 ml de réseau unitaire.

Le volume annuel d'effluents traité à la station d'épuration s'élève à 308 047 m<sup>3</sup> contre 470 932 m<sup>3</sup> en 2016.

Filière boues : 564 m<sup>3</sup> en 2017 contre 600 m<sup>3</sup> en 2016 (baisse de 6 %) ont été produites et valorisées dans l'installation de méthanisation de Ste Vertu.

### **Indicateur financier**

La facturation est établie sur la base des volumes d'eau potable assujettis à la redevance d'assainissement.

Le prix de l'assainissement pour une facture de 120 m<sup>3</sup> est de 224,93 € TTC, soit 1,87 € TTC/m<sup>3</sup> similaire au m<sup>3</sup> de 2016.

### **Bilan et perspectives**

Il est devenu indispensable de renouveler les télésurveillances sur les postes de relèvement suivants : avenue A Grévin, rue du Pont et Vaulichères lavoir, car les équipements actuels ne sont plus réparables.

En 2018, avec la mise en place de l'instrumentation du déversoir d'orage et vis-à-vis de la règlementation, le délégataire devra élaborer le scénario Sandre « réseau »

L'arrêté du 2 décembre 2013 introduit un nouveau mode de calcul des indicateurs de connaissance patrimoniale des réseaux imposant un seuil de 40 points. Ce seuil pourra être obtenu par la collecte d'informations dans les archives. Sinon, la collectivité pourra lancer une campagne de relevés sur le terrain.

Madame le maire propose :

- De prendre acte que le prestataire, SUEZ Eau France SAS, a transmis un rapport annuel 2017 sur la réalisation de sa mission ;
- De prendre acte que le prestataire, SUEZ Eau France SAS, a transmis le compte rendu financier 2017 de ce service ;
- De prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service présenté, lequel sera mis à la disposition du public.

Monsieur Lenoir note les 47% de chute entre 2016 et 2017. Monsieur Hardy lui confirme que ce n'est pas crédible. Madame Gérard demandera des explications au prochain Comité de pilotage qui se tiendra en septembre et précise que cette délibération ne nécessite pas de vote, elle est purement informative. Monsieur Lenoir demande à Madame Gérard de lui communiquer les éléments de réponse dès qu'elle les obtiendra.

Ce point n'est pas soumis au vote.

### **25°) Travaux - Lancement de la consultation de la délégation de service public pour l'exploitation des ouvrages d'assainissement**

Considérant qu'il y a lieu de délibérer sur l'exploitation des ouvrages d'assainissement collectif de la commune d'Epineuil, la commune de Tonnerre et le Syndicat Intercommunal du Tonnerrois par groupement de commandes ;

Considérant que Madame le maire a présenté, conformément aux dispositions du CGCT, un rapport sur la situation du service, les modes d'exploitation possibles, document qui a été remis à chaque membre du conseil,

Madame le maire propose :

- D'adopter le règlement de consultation et la liste des pièces qui seront incluses dans le dossier de consultation des entreprises,
- D'autoriser Madame le maire ou son représentant à lancer le marché et à signer toutes les pièces nécessaires.

Madame Gérard développe les différents modes de gestion. Monsieur Lenoir demande si le vote porte sur la poursuite du mode de gestion. Il précise que la collectivité doit présenter au Conseil Municipal les arguments et constate qu'il n'y a pas d'éclaircissement. Son équipe va voter pour la reconduite mais remarque qu'il n'y a pas tous les éléments.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Monsieur Lenoir demande quelle est la conséquence de ce vote.

Madame Gérard explique que le contrat sera transmis au SET tout comme la DSP.

**26°) Commande Publique - Réhabilitation du 21 rue Saint-Pierre – Demande de subvention Feader pour la partie logement**

Le projet consiste en l'aménagement d'un commerce au rez-de-chaussée du 21 rue Saint-Pierre et la réhabilitation d'un logement aux étages.

Ainsi le plan de financement suivant est présenté pour le logement:

Dépenses :

- Maitrise d'œuvre, SPS et BCT : 29 969.13€ H.T.
- Travaux : 248 751.21€

Recette

- Dotation soutien à l'investissement public local : 87 895.60 €
- FEADER : 118 177.42 €
- Autofinancement : 16 903.25 €

Madame le maire propose

- D'approuver le projet de réhabilitation du 21 rue saint-pierre, notamment du logement
- D'approuver le Plan de Financement présenté ci-dessus dont l'autofinancement
- De l'autoriser à solliciter une subvention FEADER
- De l'autoriser à solliciter une subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local

Monsieur Lenoir note que la MO SPS et BCT est à 24% et demande si les crédits sont inscrits en 2018. Madame Gérard précise que la délibération doit être refaite en raison de la subvention obtenue. Monsieur Lenoir souhaite connaître la probabilité d'obtenir la subvention. Madame Gérard lui confirme qu'elle l'est.

Ce point est adopté à l'unanimité.

**27°) Culture - Convention restauration / hébergement académie de musique 2018**

Madame le maire rappelle que la ville de Tonnerre organise l'académie de musique du 7 au 14 juillet 2018.

L'hébergement et la restauration ont lieu dans les locaux du lycée, et les activités se déroulent dans les locaux du conservatoire de la communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne et de l'école Pasteur.

Madame le maire propose

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer les conventions relatives à la restauration, à l'hébergement et à l'occupation des locaux pour les besoins de l'académie de musique dans les conditions suivantes :

| Prestataire       | Objet                                     | Montant TTC         |
|-------------------|-------------------------------------------|---------------------|
| API Restauration  | Repas                                     | 3,44 € l'unité      |
| Lycée hébergement | Nuitée                                    | 5,00 € par personne |
| CCLTB             | Occupation conservatoire et école Pasteur | A titre gracieux    |

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **28°) Finances – Tarifs transport urbain**

Le transport urbain entre différents quartiers de la ville et le collège est fréquemment utilisé par les familles tonnerroises.

Ce service peut être utilisé jusqu'à quatre fois par jour.

Aussi, par délibération du conseil municipal en date du 12 juillet 2013, il a été proposé de mettre en place un tarif à l'unité, au mois ou au trimestre.

Madame le maire propose :

- de fixer les tarifs de l'année scolaire 2018-2019 de la manière suivante (ils restent identiques à ceux pratiqués durant l'année scolaire 2017-2018) :
- ticket à l'unité : 0,70 €
- carte mensuelle : 15,00 €
- carte trimestrielle : 42,00 € : les trimestres étant définis de la manière suivante :
  - 1<sup>er</sup> trimestre : début d'année scolaire au 09 décembre 2018 ;
  - 2<sup>ème</sup> trimestre : du 10 décembre 2018 au 10 mars 2019 ;
  - 3<sup>ème</sup> trimestre du 11 mars 2019 à la fin de l'année scolaire 2018-2019.

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **29°) Finances – Tarifs 2018-2019 Centre Social**

De nombreuses animations sont proposées par le centre social. Pour l'année 2018/2019, il est proposé de fixer les tarifs des cotisations de la manière suivante :

Madame le maire propose de fixer le tarif de la cotisation annuelle comme suit :

**\*Cotisation annuelle au centre social** (non applicable aux sorties familles qui font l'objet d'une tarification – applicable pour les participants aux ateliers couture/loisirs créatifs, sociolinguistiques, cuisinez malin, initiation informatique Clic'Droit et aux utilisateurs réguliers du futur accueil numérique)

| Tarif 2016-2017 | Tarif 2017-2018 | Tarif 2018-2019 |
|-----------------|-----------------|-----------------|
| 14,00 €         | 15,00 €         | <b>15,00 €</b>  |

### **\*Spectacles dansants**

|                   | Adhérent | Non Adhérent |
|-------------------|----------|--------------|
| Habitant Tonnerre | 5€       | 6€           |

|                     |  |     |
|---------------------|--|-----|
| Habitants extérieur |  | 10€ |
|---------------------|--|-----|

### **\*Sorties familiales**

| Sortie                                                                                     | Adhérent |                          | Non adhérent |                         |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|----------|--------------------------|--------------|-------------------------|
|                                                                                            | Adulte   | Enfant                   | Adulte       | Enfant                  |
| Dans le territoire intercommunal sans prestation                                           | 5€       | 2€                       | 6€           | 3€                      |
| Dans le territoire intercommunal avec prestation<br>Ex : Château Ancy Le Franc             | 6€       | 4€                       | 8€           | 6€                      |
| A l'extérieur du territoire intercommunal sans prestation<br>Ex : Lac de la forêt d'orient | 6€       | 4€                       | 8€           | 6€                      |
| Bowling                                                                                    | 6€       | 4€                       | 8€           | 6€                      |
| Spectacle de Saint Fargeau                                                                 | 8€       | 5€                       | 10€          | 6€                      |
| Cirque                                                                                     | 8€       | 6€                       | 10€          | 8€                      |
| Parc de l'Auxois                                                                           | 18€      | 12€<br>(si -3 ans = 4 €) | 20€          | 14€<br>(si -3ans = 5 €) |

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **30°) Finances – Subvention exceptionnelle pour un voyage scolaire**

Vu le budget primitif 2018 ;

Madame le maire fait savoir aux membres du Conseil Municipal que l'école élémentaire Louis Pasteur organise un voyage de fin d'année scolaire à Paris. Pour l'aider à financer ce projet, l'école sollicite une subvention exceptionnelle auprès de la municipalité de Tonnerre.

Madame le maire propose :

- De verser une subvention exceptionnelle à l'association « coopérative scolaire école Pasteur » pour un montant de 504.90 € correspondant au coût du transport (SNCF + RATP) dans le cadre d'un voyage scolaire à Paris.
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6574 du budget primitif de l'exercice 2018.

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **31°) Finances – Restauration du monument aux morts de la ville de tonnerre – Demande de subvention**

Vu la proposition de l'entreprise Pascal Fontaine pour la fourniture d'une plaque en granit ainsi que la gravure des noms s'élevant à 7 800 euros hors taxes ;

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

I. Dépense

Modification de la plaque et gravure des noms : 7 800 €

## II. Recettes

|                           |                  |
|---------------------------|------------------|
| Souvenir Français :       | 1 560 € soit 20% |
| Ministère de la Défense : | 1 560 € soit 20% |
| Autofinancement :         | 4 680 € soit 60% |

Madame le maire propose :

- D'approuver ce projet de restauration du monument aux morts de la ville de Tonnerre ;
- De solliciter une subvention à hauteur de 20% auprès du Souvenir Français ;
- De solliciter une subvention à hauteur de 20% auprès du Ministère de la Défense.

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **32°) Finances – Adhésion au souvenir Français**

Considérant la volonté de la commune de Tonnerre de restaurer le monument aux morts notamment la gravure des noms des combattants morts pour la France ;

Considérant l'accompagnement financier proposé par « Le Souvenir français », association nationale reconnue d'utilité publique ;

Madame le maire :

- D'adhérer au Souvenir Français pour un montant de 275 euros annuel
- D'approuver ce projet de restauration du monument aux morts de la ville de Tonnerre ;

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **33°) Finances – Décision modificative n°1 – Budget principal**

Vu le budget primitif 2018 du budget principal approuvé le 4 avril 2018 ;

Madame le maire propose

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

## **Section d'investissement**

### **Dépenses**



| Opération / Chapitre / Article                  |                                                               | Dépenses       |
|-------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|----------------|
| <b>0155 - Acquisition matériel voirie</b>       |                                                               |                |
| 21 - Immobilisations corporelles                | 2152 - Installations de voirie                                | 1 300,00 (1)   |
| <b>0157 - Espaces Verts</b>                     |                                                               |                |
| 21 - Immobilisations corporelles                | 21578 - Autre matériel et outillage de voirie                 | 4 300,00 (1)   |
| 21 - Immobilisations corporelles                | 2182 - Matériel de transport                                  | 4 000,00 (1)   |
| <b>0160 - Acquisition matériel de transport</b> |                                                               |                |
| 21 - Immobilisations corporelles                | 2182 - Matériel de transport                                  | 10 000,00 (1)  |
| <b>0190 - Aménagement Faubourg St Michel</b>    |                                                               |                |
| 23 - Immobilisations en cours                   | 2315 - installations, matériel et outillage techniques        | -21 050,00 (2) |
| <b>0204 - Informatique</b>                      |                                                               |                |
| 20 - Immobilisations incorporelles              | 2051 - concessions et droits similaires                       | 600,00 (1)     |
| 21 - Immobilisations corporelles                | 2183 - matériel informatique                                  | 200,00 (1)     |
| <b>0207 - Stades annexes</b>                    |                                                               |                |
| 21 - Immobilisations corporelles                | 2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques | 650,00 (1)     |
| Total                                           |                                                               | 0,00           |

- (1) Crédits nouveaux  
(2) Reprise de crédits

Monsieur Lenoir demande pour quelles raisons cette DM est soumise au vote. Monsieur Hardy explique qu'il s'agit de la reprise de 2 véhicules anciens qui passera en recette.

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **34°) Finances – Décision modificative n°1 – Budget assainissement**

Vu le budget primitif 2018 du budget assainissement approuvé le 4 avril 2018 ;

Madame le maire propose :

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

#### **Section d'investissement**

##### **Dépenses**

| Opération / Chapitre / Article     |                                          | Recettes | Dépenses      |
|------------------------------------|------------------------------------------|----------|---------------|
| <b>2048 - Extension de réseaux</b> |                                          |          |               |
| 21 - Immobilisations corporelles   | 21532 Extension réseaux d'assainissement |          | 16 000,00 (1) |
| <b>2041 - STEP</b>                 |                                          |          |               |
| 21 - Immobilisations corporelles   | 21562 Matériel spécifique d'exploitation |          | 12 500,00 (1) |
| 21 - Immobilisations corporelles   | 21311 Station d'épuration                |          | 12 500,00 (1) |
| Total                              |                                          | 0,00     | 41 000,00     |

- (1) Crédits nouveaux  
(2) Reprise de crédits

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **35°) Administration générale – Motion de soutien aux projets ACTIPOLE**

Vu les projets de BIOMASSE, SERRES, et SPIRULINE sur la zone ACTIPOLE de Tonnerre,

Vu la réunion publique de présentation du projet du 11 juin 2018,

Considérant le nombre d'emploi créé (100 emplois), et les impacts économiques pour le territoire du Tonnerrois,

Considérant le projet biomasse qui a pour objectif de produire une énergie propre et renouvelable,

Considérant la création de 80 000 m<sup>2</sup> de serres de tomates avec le concours de la CASAY,

Considérant le montant d'investissement de 41 millions d'euros pour l'ensemble des projets,

Considérant la nécessité de soutenir ce projet pour le développement du territoire de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB),

Madame le maire propose

- De réaffirmer le soutien de la ville de Tonnerre aux projets BIOMASSE, SERRES et SPIRULINE sur la ZAC ACTIPOLE de Tonnerre.

Madame Toulon demande quelle est la raison d'être de cette motion considérant le vote acté de la CCLTB.

Madame Aguilar explique qu'il est demandé à l'ensemble des communes de statuer individuellement sur la question.

Madame Toulon demande pour quel motif la ville de Tonnerre s'est abstenue lors des débats du dernier Conseil communautaire.

Madame Aguilar explique que l'abstention est le résultat du comportement d'un membre de l'exécutif de la CCLTB qui a refusé que la ville s'exprime et qu'elle n'était là que pour poser des questions. Les propos tenus sont scandaleux et qu'il s'agissait là d'un vote de contestation. La ville est favorable à l'emploi mais elle refuse d'être associée à ces propos et elle précise que la position de la ville lors des débats communautaires n'est pas passive.

Monsieur Lenoir précise que c'est le Vice-président du Département qui a tenu les propos en question.

Madame Aguilar précise qu'il est aussi Conseiller communautaire et ne fait pas de distinction sur ce plan.

Monsieur Lenoir demande quel est le sens public de ce vote. Madame Toulon ajoute qu'elle a des doutes sur l'avenir des forêts. Elle va suivre sa liste mais se pose malgré cela des questions.

Madame Aguilar approuve Madame Toulon.

Ce point est adopté à l'unanimité avec abstention de Monsieur Serin qui possède le pouvoir de Madame Coelho et Monsieur Castiglioni.

**36°) Administration Générale Décisions prises par délégation du conseil municipal sur le fondement de l'article I. 2122-22 du code général des collectivités territoriales**

Commande publique

Création d'un pôle de développement social et associatif – avenant n°3 au lot 1

Vu la décision du 21 décembre 2017 attribuant les marchés de travaux et notamment le lot 1 « Maçonnerie- Démolition – BA- VRD » à l'entreprise Léon Noel pour un montant de 452 095.00 € HT.

Vu la décision en date du 22 février et la décision du 5 mars 2018 validant l'avenant n°1 et l'avenant n°2 au lot 1 portant le montant du marché à 467 266.00 € HT.

Considérant la vétusté de la terrasse qui ne pourra pas supporter le poids de la future verrière, il convient de la démolir et de poser une poutre correspondant aux exigences structurelles du projet ;

Il a été décidé de signer un avenant n°3 au lot 1 « Maçonnerie – Démolition – Ba-VRD » pour un montant de 5 070.00 € HT portant ainsi le montant du marché à 472 336.00 € HT.

Commande publique

Création d'un pôle de développement social et associatif – avenant n°3 au lot 2

Vu la décision du 21 décembre 2017 attribuant les marchés de travaux et notamment le lot 2 « Charpente Bois » à l'entreprise Artisans Couvreur de Champagne pour un montant de 72 619.79 euros hors taxes;

Vu la décision du 9 mars 2018 validant l'avenant n°1 au lot 2 pour un montant de 3 255.58 € HT.

Vu la décision du 15 mars 2018 validant l'avenant n°2 au lot 2 pour un montant de 3 140.82 € HT.

Considérant la demande de l'architecte des bâtiments de France de réaliser des lucarnes à la place des outeaux prévus initialement,

Il a été décidé de signer un avenant n°3 au lot 2 « Charpente Bois » pour un montant de 4 691.85 € HT.

Commande Publique

Maîtrise d'œuvre pour le bâtiment situé au 21 rue saint pierre - Avenant n°1

Vu la décision en date du 26 septembre 2016 d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à Tristan Gautard, Architecte, sise 8 quai d'Epizy à Joigny (89) pour la réhabilitation du 21 rue Saint Pierre pour un montant provisoire de 33 000 € HT soit un taux d'honoraires à 7.4% du montant prévisionnel des travaux ;

Vu les résultats du diagnostic structurel et du diagnostic amiante et plomb, engendrant une modification du programme initial des travaux et une hausse des travaux estimés à 443 923.66 euros hors taxes.

Considérant qu'un nouveau forfait de rémunération doit être fixé par avenant afin de prendre en compte ces modifications.

Il a été décidé de fixer le montant définitif de rémunération des honoraires à 41 000 € HT soit un taux d'honoraires à 9.2% du montant des travaux et de signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation 21 rue saint pierre.

Commande publique

Réhabilitation du 21 rue saint pierre – Avenant n°1 au lot 1

Vu la décision du 27 décembre 2017 attribuant les marchés de travaux et notamment le lot 1 « Démolitions -Gros œuvre – maçonnerie-réseaux divers » à la SARL Marquis pour un montant de 200 000 € HT;

Considérant la nécessité de consolider le mur mitoyen en briques pleines suite à la démolition du auvent dans la cour intérieur ;

Il a été décidé de signer un avenant n°1 au lot 1 « Démolitions -Gros œuvre – maçonnerie-réseaux divers » pour un montant de 1 951.03 € HT portant ainsi le montant du marché à 201 951.03 € HT.

Commande publique

Réhabilitation du 21 rue saint pierre – Avenant n°2 au lot 2

Vu la décision du 27 décembre 2017 attribuant les marchés de travaux et notamment le lot 2 « Charpente Bois – Couvertures – Zinguerie – Bardage Zinc – Escaliers et paliers en bois » à l'entreprise Dulion Charpente pour un montant de 116 291.67 € HT ;

Vu l'avenant en moins-value en date du 22 février 2018 portant le montant du marché à 115 441.37 € HT ;

Considérant la nécessité de reprendre la couverture ainsi que le chéneau suite à la démolition des cheminées devenues vétustes.

Il a été décidé de signer un avenant n°2 au lot 2 « Charpente Bois – Couvertures – Zinguerie – Bardage Zinc –Escaliers et paliers en bois » pour un montant de 2 926.50 € HT portant ainsi le montant du marché à 118 367.87 € HT.

Commande publique

Marché subséquent n°2 de l'accord-cadre pour la fourniture et l'acheminement d'électricité d'une puissance supérieure à 36 kva : signature

Vu la décision du 29 avril 2016 attribuant l'accord-cadre aux entreprises : Electricité de France, Engie et Total Energie Gaz ;

Vu les offres déposées par les entreprises attributaires de l'accord-cadre pour le marché subséquent n°2 ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 15 mai 2018 ;

Il a été décidé de signer le marché subséquent pour l'acheminement et la fourniture d'électricité pour les points de livraisons supérieurs à 36 KvA de la Ville de Tonnerre, avec l'entreprise Electricité de France, située avenue de Wagram à Paris (75008).

Commande publique

Restauration des couvertures basses de l'Eglise Saint Pierre – Attribution des marchés de travaux

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 juillet 2016 validant l'avant-projet définitif et chargeant Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches relatives à l'obtention des subventions auprès de tout organisme ou collectivité susceptible de financer cette opération ;

Vu la demande de subvention déposée le 15 mars 2018 auprès de la Région Bourgogne Franche Comté dans le cadre de l'axe 3 du programme « sauvegarde restauration » ;

Vu le courrier de la préfète de Bourgogne Franche-Comté en date du 27 avril 2018 portant l'aide de l'état à 70% pour la phase 1 Zone Nord-Est ;

Vu l'accord du préfet de département en date du 5 mai 2018 de porter le montant total des aides publiques au-delà des 80% ;

Vu l'analyse des offres réalisée par Stéphane Berhault, architecte du patrimoine après consultation des entreprises en procédure adaptée et après négociation ;

Il a été décidé de retenir les entreprises suivantes :

| Lot | Objet                                                                             | Entreprise retenue                                                              | Montants toutes tranches | Montant de la tranche ferme |
|-----|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|-----------------------------|
| 1   | Installations de chantier –<br>Echafaudages –<br>Maçonnerie –<br>Pierre de taille | Leon Noel<br>2 rue louis Armand<br>89400 Migennes                               | 219 745.00 €HT           | 54 515.00 €HT               |
| 2   | Couverture                                                                        | Pateu et Robert<br>SAS ZI St Pantaléon<br>71400 Autun                           | 188 904.46 €HT           | 40 645.76 €HT               |
| 3   | Charpente bois –<br>Menuiserie<br>bois                                            | Entreprise Dulion<br>Charpente<br>10 chemin de Ronde<br>891660 Ancy le<br>Franc | 125 383.52 €HT           | 26 107.26 €HT               |

Il est précisé que cette décision ne vaut pas affermissement des tranches optionnelles.

**Personnel municipal-Retraite - Etat des services validables CNRACL**

Considérant qu'un agent a fait partie des effectifs de la commune de Tonnerre du 28 juillet 2003 au 30 septembre 2009 en tant que contractuel et relevant donc du

régime de l'institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques (IRCANTEC).

Considérant qu'il convient de faire valider les services de cet agent au regard de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) pour la période en question.

Il a été décidé de valider le paiement des contributions rétroactives, soit 17 350,97 € correspondant aux services à valider d'un agent sur la période du 28 juillet 2003 au 30 septembre 2009 ;

#### **Finances-Spectacle thé dansant - Orpheane**

Vu l'organisation d'un après-midi dansant organisé par le centre social le vendredi 21 septembre 2018 à la salle polyvalente de Tonnerre, il a été décidé de signer le contrat d'engagement avec l'association « ORPHEANE » représentée par Monsieur Vincent Piron pour un montant de 300,00 € TTC.

#### **Finances**

##### **Soirée interculturelle Québec/France - « anim patriste »**

Vu l'organisation d'une soirée festive interculturelle Québec/France organisé par le centre social le mercredi 02 mai 2018 à la salle polyvalente de Tonnerre ;

Il a été décidé de signer le contrat d'engagement avec l'association « Anim Patriste » représentée par Monsieur Patrice Charpentier pour une animation musicale le 02 mai 2018 à la salle polyvalente, pour un montant de 250,00 € TTC.

##### **Finances-Bail précaire 30 rue saint pierre - Madame Dominique Cornet**

Il a été décidé de signer le bail précaire avec Madame Dominique Cornet pour le local situé au 30 rue Saint-Pierre à Tonnerre pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, à compter du 14 mai 2018.

L'occupant paiera trimestriellement (trimestres civils), à terme échu, à la commune un loyer de 150 euros. Le premier loyer appelé, couvrira la période du 14 mai au 30 juin 2018, à hauteur de 75 euros.

##### **Finances-Convention de commissariat d'expositions - Hôtel Coeurderoy**

Vu l'importance et la diversification des demandes d'expositions, sur la période d'ouverture, du 05 avril au 06 novembre 2018, à l'hôtel Coeurderoy ;

Il a été décidé de signer une convention de commissariat d'expositions, avec Madame Martine Denooz, 6 rue du Pont à Tonnerre, pour la conception d'un programme d'expositions 2018 pour l'hôtel Coeurderoy et le commissariat direct des expositions, selon les conditions suivantes :

Durée de la convention : 7 mois ;

Montant : 700,00 € TTC / mois ;

Défraiement pour les 7 mois : 1500,00 €.

##### **Finances-Raccordement très haut débit médiathèque**

Considérant que la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » est titulaire du contrat de raccordement de l'immeuble Sémaphore au Très Haut

Débit et que la médiathèque occupe des locaux dans cet immeuble (surface occupée : 426 m<sup>2</sup>) ;

Vu la proposition de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » d'accorder à la ville, pour la médiathèque, un droit de raccordement et d'usage du Très Haut Débit (THD) au coût de 0.70 € net par mois par m<sup>2</sup> occupé + 12 € net mensuel de location d'une adresse IP fixe, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée de 3 ans

Il a été décidé de signer la convention passée avec la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » relative au raccordement au très haut débit pour la médiathèque aux conditions suivantes :

prise d'effet : 1<sup>er</sup> janvier 2018

tarif : 0,70 € net/m<sup>2</sup> occupé/mois auquel s'ajoute le coût de location d'une adresse IP fixe au tarif de 12€ net/mois, soit un total de 310,20 € net/mois

### **Finances**

#### **Navettes urbaines du samedi matin - Partenariat avec le centre E.Leclerc**

Vu l'existence d'un partenariat entre la ville de Tonnerre et les magasins de grande distribution fixant leur participation financière, au service de navettes urbaines circulant les samedis matins à Tonnerre ;

Il a été décidé de reconduire cette convention de partenariat « Prestation de transport par navette urbaine » avec le centre E.Leclerc du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020 aux conditions suivantes : Le centre E.Leclerc s'engage à participer financièrement à la prestation de transport à hauteur de 1 500,00 € par an.

#### **Culture-Festivité 2018 - Café concert 19 juillet 2018**

Vu la délibération n°18-056 du 04 juillet 2018 portant sur les festivités 2018 ;

Considérant l'impossibilité pour le groupe EL 34 de se produire pour la prestation musicale du 19 juillet, suite à un désistement d'un de leur musicien, il a été décidé de proposer le groupe ZIXMEN pour la prestation musicale du 19 juillet 2018 :

| <b>Date</b> | <b>Nom du groupe</b>                          | <b>Coût € TTC</b> | <b>Compléments</b>    | <b>Lieu</b>    |
|-------------|-----------------------------------------------|-------------------|-----------------------|----------------|
| 19 juillet  | Association On The Road pour le groupe Zixmen | 700,00            | 5 repas<br>5 boissons | Bar des Sports |

### **Finances**

#### **Renouvellement contrat d'entretien maintenance - Matériel Gest-Mag**

Il a été décidé de renouveler le contrat d'entretien avec la société Gest-Mag pour la maintenance du matériel nommé « Terminal Stage L2XT », situé à la piscine municipale de Tonnerre aux conditions suivantes :

Date d'effet : du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018,

Redevance annuelle : 224,00 € HT,

Reconduction par acceptation expresse, pour la période d'une année.

#### **Finances-Expositions Hôtel Coeurderoy - Ventes d'oeuvres**

Vu les expositions organisées à l'hôtel Coeurderoy du 05 avril au 06 novembre 2018, permettant à l'artiste de vendre ses œuvres, il a été décidé de signer les conventions permettant à la collectivité d'accepter 20% de commission sur la vente des œuvres des artistes, exposant à l'hôtel Coeurderoy, du 05 avril au 06 novembre 2018 ;

- Liste des artistes signataires de cette convention :

- 1) Samer MOHDAD, du 07 avril au 28 mai,
- 2) Sandra DETOURBET, du 30 mai au 09 juillet,
- 3) Colette GRANDGERARD, du 30 mai au 09 juillet,
- 4) Anna MADIA, du 11 juillet au 27 août,
- 5) Laurence HARDY, du 11 juillet au 27 août,
- 6).Bernadette DELRIEU, du 29 août au 1<sup>er</sup> octobre,
- 7) Emmanuel LAGOA, du 29 août au 1<sup>er</sup> octobre,
- 8) Bernard ANDRE de MERSEMAN, du 03 octobre au 05 novembre,
- 9) Yvan BAUDOIN, du 03 octobre au 05 novembre.

### Finances

#### **Emprunt - Réhabilitation d'une propriété en pôle de développement social et associatif**

Vu la consultation lancée le 16 mai 2018 ;

Vu la proposition de la Caisse d'épargne en date du 04 juin 2018 ;

Il a été décidé de signer un contrat d'emprunt contracté auprès de la Caisse d'épargne et l'ensemble de la documentation contractuelle relative à celui-ci, et de l'habiliter aux diverses opérations prévues dans ce contrat dont les conditions sont les suivantes :

- montant du contrat de prêt : 700 000,00 euros
- durée : 15 ans
- objet : financement d'investissement (réhabilitation d'un bâtiment en pôle de développement social et associatif)
  - périodicité des échéances : trimestrielle
- versement des fonds : à la demande de l'emprunteur, possible sur 6 mois à dater du contrat
  - taux fixe : 1.38 %
  - base de calcul des intérêts : 30/360 jours
  - mode d'amortissement : échéances constantes
- frais de dossier : 0,10 % du montant du prêt, soit 700 € déduit au premier tirage.
- remboursement anticipé : autorisé de façon partiel ou total contre indemnité actuarielle

#### **Finances-Régie de recettes et d'avances - Maison Thévenin - Suppression**

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de



recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la décision en date du 3 décembre 2014 portant création d'une régie de recettes et d'avances pour la vente de produits régionaux et d'objets à l'effigie de la ville de Tonnerre ;

Considérant que cette régie n'est plus effective, il a été décidé :

Article 1 : La régie de recettes et d'avances pour l'encaissement des produits régionaux et objets à l'effigie de la ville de Tonnerre est supprimée.

Article 2 : La suppression de cette régie prend effet le 11 avril 2018.

Article 3 : Le maire et le comptable public assignataire de Tonnerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le présent document pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### **Finances-Bail précaire capitainerie - Monsieur Christophe Toublanc**

Il a été décidé de conclure un bail précaire avec Monsieur Christophe Toublanc autorisant celui-ci à occuper un local à la Capitainerie pour exercer son activité de snack selon les conditions suivantes :

Du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 octobre 2018 soit jusqu'à la fermeture annuelle de la capitainerie,

Du 31 mars 2019 au 31 octobre 2019, période d'ouverture de la capitainerie aux plaisanciers,

Le bail sera renouvelé par tacite reconduction à compter du 31 octobre 2019,

Loyer forfaitaire de 50 euros (cinquante euros), toutes taxes et charges comprises.

#### **Finances-Contrat de mise à disposition des logiciels - JVS - Mairistem**

Il a été décidé de signer le contrat de mise à disposition des logiciels « Maint Intr@geo Viewer Edition et « Module cartographique - Intr@geo Viewer Edition », avec la SAS JVS MAIRISTEM aux conditions suivantes :

La date d'effet du contrat est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 avec une première facturation qui couvrira la période du 01/01/2017 au 31/12/2017,

La durée globale du contrat ne pourra excéder 5 ans,

Le coût de la maintenance annuelle s'élève à 477,00 HT euros.


Le conseil municipal prend acte de ses décisions.

La question diverse de Monsieur Lacoste concernait la redevance incitative : les mises à jour relatives aux personnes décédées ne sont pas effectuées. Madame le maire invite M. Lacoste à se rendre dans les nouveaux bureaux du service

Environnement de la CCLTB rue Aristide Briand, et pourra faire remonter cette information.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Le secrétaire de séance,

 Mickaël Serin